

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 01 décembre 2020

Nombre de conseillers en exercice: 19 – Nombre de conseillers présents : 19

Présents : Gilles DOZ, Alain CHIRAUSSSEL, Michel AYMARD, Marie Cécile JOUVE, Claire TOMADA, Raymonde DUPLAN, Christian FAURE, Brigitte BARATIER, Françoise DEGOMBERT, Michèle RAYMOND, Christophe CHIROSSEL, Agnès DELHAYE -SAISANAN, Philippe MAUMY, Martine RIBEIRO, Isabelle FRAU, Rémi TESTON, Laurence SAUTEL, James TONOLI, Laurent MUSSA PERRETTO.

Secrétaire de séance: Laurent MUSSA PERETTO

Ordre du jour:

- DM budgétaire M14
- DM budgétaire M49
- Prêts auprès de la Caisse d'Epargne: Budgets M14 et M49
- Convention Assistance Technique aux Collectivités dans le domaine de la voirie : SDEA
- Subventions aux associations
- Prime «covid»

Les conseillers ont délibéré en visioconférence (distanciel) sur les dossiers suivants:

1) Décision Modificative n°1 - Budget M14 (DE_2020_041)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2115	Terrains bâtis	-10 000.00	
2313	Constructions	-57 000.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		-67 000.00
		TOTAL :	-67 000.00
		-67 000.00	-67 000.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus à l'unanimité.

2) Décision Modificative N°2 - Budget M14 (DE_2020_042)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1641	Emprunts en euros	20 500.00	
2031	Frais d'études	-10 000.00	
2313	Constructions	-10 500.00	
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus à l'unanimité

3) Décision Modificative n°3 - Budget M14 (DE_2020_043)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	-67 000.00	
60632	Fournitures de petit équipement	10 000.00	
6068	Autres matières et fournitures	10 000.00	
615231	Entretien, réparations voiries	10 000.00	
6413	Personnel non titulaire	30 000.00	
6451	Cotisations à l' U.R.S.S.A.F.	7000.00	
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus, à l'unanimité

4) Décision Modificative N°4 - Budget M14 (DE_2020_044)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	-10 000.00	
6541	Créances admises en non-valeur	10 000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus *à l'unanimité*

5) Constitution de la Commission communale des impôts directs (CCID) (DE_2020_045)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650-1 du Code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Les commissaires sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables dressée par le Conseil Municipal. La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière à ce que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Commissaires titulaires

	NOMS	Prénoms	Adresses
1	AYMARD	MICHEL	LE BRUGEAS-ANTRAIGUES
2	BARATIER	BRIGITTE	LAZUEL- ANTRAIGUES
3	BANASZEK RIBEIRO	MARTINE	
4	CHIROSSEL	CHRISTOPHE	LE RIGAUDEL- ASPERJOC
5	DEGOMBERT	FRANCOISE	THIEURE-ASPERJOC
6	DELHAYE	AGNES	LE VILLAGE-ANTRAIGUES
7	FAURE	CHRISTIAN	
8	FRAU	ISABELLE	
9	JOUVE	MARIE-CECILE	THIEURE-ASPERJOC
10	MAUMY	PHILIPPE	MONTEE DE LA CROISSETTE-ANTRAIGUES

Domiciliés en dehors de la commune

11	CHIRAUSSSEL	ALAIN	PONT DE BRIDOU - ST ANDEOL DE VALS
1	DUPLAN	RAYMONDE	BISE GENESTELLE

2			
---	--	--	--

Commissaires suppléants

	NOM	Prénom	Adresse
1	MARTIN	HERVE	LE BRUGIERE-ASPERJOC
2	MUSSA PERETTO	LAURENT	LE RIGAUDEL-ASPERJOC
3	RAYMOND	MICHELE	LE PASCALOU - ANTRAIGUES
4	TOMADA	CLAIRE	LE MAS- ANTRAIGUES
5	TONOLI	JAMES	
6	DOZ	GILLES	LE REGAL - ANTRAIGUES
7	AYMARD	GABIN	LE VILLAGE-ANTRAIGUES
8	AUVRAY	GUILLEMETTE	LE PASCALOU- ANTRAIGUES
9	SAUSSAC	LUCIE	LA BAREYRE- ANTRAIGUES
10	DELVAL	FLORENT	LE REGAL-ANTRAIGUES

Domiciliés en dehors de la commune

11	SAUTEL	LAURENCE	2 RUE PABLO PICASSO - GUILLERAND GRANGES
12	DESCOURS	JUSTINE	56 CHEMIN DU MAS DE GEALA- ST SERVIN

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la présente délibération.

6) Convention avec le SDEA pour une mission d'assistance technique aux collectivités dans le domaine de la voirie (DE_2020_046)

Le Maire rappelle l'arrêt depuis 2015 de la mission ATESAT assurée par l'Etat au profit des communes qui en faisaient la demande. Une offre de même type a été proposée dès 2015 par le Département de l'Ardèche.

Il informe l'assemblée d'une offre nouvelle d'Assistance Technique aux Collectivités en matière de voirie communale que le Département assure à compter de 2017 via le SDEA.

Il rappelle que la commune est membre du SDEA et peut à ce titre bénéficier des prestations effectuées par ce syndicat ; en outre, les statuts de ce dernier lui permettent juridiquement de les effectuer. Il donne les principales caractéristiques de l'offre proposée :

Cette mission porte sur le conseil d'ordre général en matière de voirie et la maîtrise d'œuvre des travaux d'entretien et de réhabilitation de la voirie communale.

Elle est forfaitisée à 2,50 € hors-taxes par habitant (population totale INSEE) et par an.

Cette base est pondérée à raison du linéaire de voirie restant à la charge de la commune dans le cas où une partie de ce linéaire a été transféré à un établissement public de coopération intercommunale.

Elle est effectuée dans le cadre d'une convention d'« Assistance Technique aux Collectivités dans le domaine de la voirie » passée par la commune avec le SDEA, qui fera appel aux moyens humains et aux compétences techniques du Département dans le cadre d'une convention qu'il a passée avec la collectivité départementale.

Les données servant de base à la rémunération de l'Assistance Technique aux Collectivités sont les suivantes :

Population totale (INSEE 2019)	Linéaire de voirie communale (DGF 2018)	Linéaire de voirie transféré à l'intercommunalité (DGF 2018)	Linéaire de voirie restant en gestion communale (DGF 2018)

963 habitants	30 770	5 219	25 551
---------------	--------	-------	--------

Pondération à appliquer : $a = 0,830386740331492$

La population, éventuellement pondérée, est de 800 habitants

La rémunération annuelle (population pondérée $800 \times 2,50$) sera facturée par le SDEA.

Elle est soumise à la TVA (20%).

Son montant est de 2.000 € HT

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité:

- De recourir à cette proposition d'assistance technique en matière de voirie,
- D'autoriser le Maire à signer la convention correspondante avec le SDEA,
- D'autoriser le Maire à prendre toutes dispositions utiles en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

7) Proposition d'emprunt – Budget M14 (DE_2020_047)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de réaliser auprès de la Caisse d'Epargne LOIRE DROME ARDECHE et aux conditions de cet établissement, un emprunt de la somme de 84 593 euros destiné à financer les travaux de réhabilitation et d'agrandissement d'un bâtiment communal en salle d'associations aux conditions suivantes :

Montant du prêt : 84 593 euros,

Mise à disposition des fonds : Versement unique des fonds le 15 janvier 2021

Départ en amortissement : La date de départ en amortissement est fixé le 1^{er} février 2021

Base de calcul des intérêts : 30/360,

Echéances, Paiement à terme échu,

Profil amortissement : échéances constantes,

Périodicité : TRIMESTRIELLE

Nombre d'échéances : 80

Taux fixe : 0.98%

Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle,

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le contrat relatif au présent emprunt.

8) Proposition d'emprunt Budget M49 (DE_2020_048)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de réaliser auprès de la Caisse d'Epargne LOIRE DROME ARDECHE et aux conditions de cet établissement, un emprunt de la somme de 82 304 euros destiné à financer les travaux de réhabilitation et d'agrandissement d'un bâtiment communal en salle d'associations aux conditions suivantes :

Montant du prêt : 82 304 euros,

Mise à disposition des fonds : Versement unique des fonds le 15 janvier 2021

Départ en amortissement : La date de départ en amortissement est fixé le 1^{er} février 2021

Base de calcul des intérêts : 30/360,

Echéances, Paiement à terme échu,

Profil amortissement : échéances constantes,

Périodicité : TRIMESTRIELLE

Nombre d'échéances : 80

Taux fixe : 0.98%

Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle,

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le contrat relatif au présent emprunt.

9) Subventions 2020 aux associations (DE_2020_049)

Il est proposé au conseil d'allouer en premier la dotation de fonctionnement à l'association l'Alouette qui gère la médiathèque et prendra désormais en charge, avec une équipe dédiée les animations découlant du label village en poésie.

La dotation est calculée de la manière suivante :

- Gestion de la médiathèque : 2€ par habitant, soit 2€ x 969 habitants = 1938 €
- Animation 1 € par habitant, soit 969 €
- Téléphone : 270 €

Soit une dotation pour 2020 de 3177 € arrondie à 3200 €

Pour les autres associations: le contexte de la crise du COVID 2020 a conduit à l'annulation de nombreuses et importantes manifestations culturelles et sportives ou pour le moins à leur transformation.

En revanche d'autres formes d'action notamment culturelles ont été organisés par un nouvel acteur , l'association *Rock et Caillettes* qui a organisé une quarantaine de spectacles adaptés au contexte sur Asperjoc et Antraigues.

Il est donc proposé de subventionner les associations qui ont pu organiser leurs manifestations habituelles ou qui ont innové ainsi que celles que nous aidons chaque année en raison de leur rôle social, humanitaire, de leur soutien à diverses causes qui méritent une aide et une attention particulière.

Association	Subvention proposée
rock et caillettes	1 000 €
l'Alouette	3 200 €
Urgence santé Burkina	500 €
UNRPA	500 €
Etre d'Antraigues et d'ailleurs	1 000 €
AMIBA	300 €
FOL	100 €
ACCA Asperjoc	150 €
Amicale des sapeurs Pompiers de vals	150 €
Club du troisième âge d'Asperjoc	200 €
Prévention routière	50 €
Croix rouge française	250 €
ADAPEI	300 €
FNACA	60 €
Resto du cœur	200 €
Association sportive collège G. Gouy	50 €
Secours populaire	500 €
Total	8 510 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve les subventions aux associations à l'unanimité.

10) Décision Modificative N°1 Budget M49 (DE_2020_050)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2315	Installat°, matériel et outillage techni	82 304.00	
1641	Emprunts en euros		82 304.00
		TOTAL :	82 304.00
		82 304.00	82 304.00
		TOTAL :	82 304.00
		82 304.00	82 304.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

11) Décision Modificative N°2 Budget M49 (DE_2020_051)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020 ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	-3500.00	
6541	Créances admises en non-valeur	3500.00	
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

12) Prime «covid» au personnel communal (DE_2021_001)

PORTANT CRÉATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISÉS PENDANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE DÉCLARÉ EN APPLICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA LOI N° 2020-290 DU 23 MARS 2020 D'URGENCE POUR FAIRE FACE A L'ÉPIDEMIE DE COVID-19

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,
Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de la covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé durant cette période d'état d'urgence sanitaire,

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les critères d'attribution,

Considérant que le versement de cette prime n'est pas reconductible, et doit être effectué en 2020,

l'Assemblée délibérante décide :

Article 1:

D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

- Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020.

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1 000 €

Le montant de cette prime sera proratisé en fonction du temps de travail de l'agent (temps partiel et temps non complet)

Elle sera versée en 1 fois, sur la paie du mois de novembre 2020.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisations et contributions sociales.

Article 2:

D'autoriser le Maire/Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3:

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette présente délibération.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire de séance,